

REMUNERATION 2021 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil d'Administration de LVMH, suivant les recommandations formulées par le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations, a fixé comme suit les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

M. Bernard Arnault

1. Rémunération brute fixe pour l'année 2021 : € 1 138 307
Variation vs/ année précédente : montant identique à celui fixé pour 2020 (avant réduction décidée dans le cadre de la crise sanitaire).
2. Rémunération brute variable versée en 2021 au titre de l'année 2020 : dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil d'administration a décidé de ne verser aucune rémunération variable au titre de l'année 2020.
3. Rémunération variable pour l'année 2021 :
Fondée pour 60% sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour 40% sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les critères retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et du cash-flow par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères retenus pour les objectifs qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle et opérationnelle et relèvent en particulier de la responsabilité sociétale et du développement durable.
Montant maximum : 250 % de la rémunération fixe.

M. Antonio Belloni

1. Rémunération brute fixe pour l'année 2021 : € 3 242 438 (incluant le montant brut de l'allocation logement)
Variation vs/ année précédente : montant identique à celui fixé pour 2020 (avant réduction décidée dans le cadre de la crise sanitaire).
2. Rémunération brute variable versée en 2021 au titre de l'année 2020 : dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil d'administration a décidé de ne verser aucune rémunération variable au titre de l'année 2020.
3. Rémunération variable pour l'année 2021 :
Fondée pour deux tiers sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour un tiers sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les critères retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et du cash-flow par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères retenus pour les objectifs qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle et opérationnelle et relèvent en particulier de la responsabilité sociétale et du développement durable.
Montant maximum : 150% de la rémunération fixe.

* * *